

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2014  
SALLE DES FETES DE CONNE DE LABARDE**

**En exercice 39**

Présents 36  
Pouvoirs 01  
Votants 37

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes  
de CONNE DE LABARDE  
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE  
Date de convocation : 12/11/2014

Délégués des communes :

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Michel CASTAGNET	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Sylvie RIALLAND Absente -M. Henri DELAGE -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENE BRE -Mme Martine AGARD-DENU EL -M. Maurice BARDET..1 <b>pouvoir</b> -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU Excusé pouvoir à M. Bardet -Mme Rose LALLEMANT	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FLAUGEAC</u></b> -M. Gérard BAILLY	<b><u>FONROQUE</u></b> -Mme Régine BAGARD	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS
<b><u>MONMADALES</u></b> -M. Michel RAYNAL	<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Christian BARCHIESI	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE
<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC	<b><u>PLAISANCE</u></b> -M. Jean Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> M. Thierry GROSSOLEIL
<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves. BORDES	<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -Mme Annie LANDAT	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -M. Moïse LABONNE
<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO	<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE	<b><u>STE-EULALIE D'EYMET</u></b> Absent
<b><u>STE-INNOCECE</u></b> -M. Jean-Marc DIVINA	<b><u>ST-JULIEN D'EYMET</u></b> -M. Christian COMTE	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -M. Gérard SIMON
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. Pierre RICHIERO
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -M. Jean LACOTTE		

Madame Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Hasselmann, élu de Sainte-Radegonde et **ancien** membre de la communauté de communes du Pays Issigeacois.

Après avoir procédé à l'appel nominatif, le Président laisse la parole à Monsieur le Maire de Conne de Labarde qui fait une rapide présentation de la commune et souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

M. Betaille le remercie et donne lecture de l'ordre du jour suivant :

Adoption PV du 20/10/14 à St-Aubin de Cadelech

- 1-Modification statut compétence tourisme
- 2-Participation frais de fonctionnement 2013 du gymnase d'Eymet
- 3-Attribution fonds de concours 2014 au centre de loisirs d'Eymet
- 4-Remboursement d'assurance Groupama
- 5-Demande de retrait du syndicat mixte AGEDI
- 6-Dans le cadre de la délégation du conseil au Président information choix fournisseur progiciel informatique et signature convention ATD
- 7-Indemnité du receveur communautaire
- 8-Décision modificative budgétaire n°2
- 9-Renouvellement assurance statutaire 2015 du personnel (CNP)
- 10-Consultation sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- 11-Questions diverses

## 1-Modification statut compétence tourisme

Le président donne la parole à M. Henri Delage, vice-président délégué, en charge de la commission, qui présente la proposition de modification des statuts pour la compétence tourisme :

« -La communauté de communes Portes Sud Périgord détermine la **politique touristique du territoire et adopte son projet touristique.**

-Elle procède à l'**installation de l'Office de Tourisme Communautaire sous statut associatif** à qui elle délègue, par convention, les missions suivantes :

°Accueil et information des touristes

°Promotion touristique du territoire en coordination avec l' A D T (Agence de développement touristique du Pays des Bastides), le C D T ( Comité Départemental du tourisme), le C R T (Comité régional du Tourisme) et le P G B (Pays du Grand Bergeracois)

° Mise en œuvre de la politique locale du tourisme, des programmes locaux de développement touristique et d'animation.

°La commercialisation des produits touristiques en lien avec l'Office de Tourisme de Bergerac

°L'animation et l'accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés du territoire.

-La communauté de communes **instaure une taxe de séjour** dont elle fixera la nature et les modalités de perception sur l'ensemble du territoire.

-Elle assure l'**étude et la réalisation de micro-signalétiques** touristique et d'interprétation du patrimoine et prend en charge l'entretien des équipements mobiliers et des sentiers inscrits au PDIPR. »

La commission a validé l'installation dans les meilleurs délais d'un office de tourisme unique pour prendre rang auprès du Pays du Grand Bergeracois qui traite les dossiers de demandes de subventions européennes.

M. Lacotte intervient pour informer que, renseignement pris à la sous-préfecture, les communes devront passer par la communauté pour les demandes de classement ou reclassement en « commune touristique ».

M. Bétaille : il s'agit de la première étape qui va mener à une harmonisation des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est précisé que l'office de tourisme ainsi créé disposera de deux antennes, Eymet et Issigeac.

Après visa de la sous-préfecture, l'avis du conseil communautaire sera soumis pour approbation à toutes les communes qui disposeront du délai réglementaire de trois mois, à compter de la notification, pour formuler réponse. A défaut, la décision sera réputée favorable.

### Débat.

Mme Chaise demande qui travaillera sur le projet touristique.

M. Delage : c'est la commission tourisme qui définira un cadre à l'intérieur duquel elle pourra inscrire des opérations plus importantes.

M. Richiero demande si réponse a été apportée au sujet du reversement de la taxe de séjour aux communes. Oui, mais incomplète, des précisions sont attendues quant au « moyen » de reverser.

Mme Barbe propose quelques modifications quant à la formulation.

« ...instaure la taxe de séjour dont elle **fixe (au lieu de fixera)** la nature.... »

Pour répondre à M. Martin, la commercialisation des produits touristiques correspond à la « mise en avant » d'activités, d'animations etc... afin de rendre le territoire attractif pour les touristes et ainsi faire vendre des nuitées.

La formule « commercialisation des produits touristiques » sera remplacée par « élaboration, promotion et commercialisation des produits touristiques ».

Vote : la modification des statuts pour la compétence tourisme est adoptée à l'unanimité.

## **2-Participation frais de fonctionnement 2013 du gymnase d'Eymet**

Dossier présenté par M. Lacotte, vice président en charge des finances.

Statuts existants ex EPCI « Val et Coteaux d'Eymet » :

« Prise en charge des frais de fonctionnement et des annuités d'emprunts pour les travaux d'investissement du gymnase d'EYMET et du plateau sportif par remboursement à la commune qui sera maître d'ouvrage. Ces équipements seront mis à disposition des élèves du collège et des associations. »

Rappel historique : le Conseil Communautaire Val et Coteaux d'Eymet avait donné avis favorable pour prendre en charge des frais de fonctionnement du gymnase d'Eymet, le maire de la commune d'Eymet n'ayant pas souhaité faire valoir le remboursement des annuités d'emprunts.

Aujourd'hui, il est présenté et soumis au vote un état de frais d'un montant de 13 891.65 € pour l'année 2013 qui se décompose comme suit.

-Combustible	4 501.77
-Eau	279.55
-Electricité	1 390.66
-Fournitures entretie	546.91
-Entretien bâtiment	466.26
-Mise à disposition agent	6 706.50
Pour ménage 8/35	

### Débat

M. Pomédio demande si les crédits budgétaires sont prévus. Réponse favorable, à l'article 657348.

M. Martin demande quelques explications sur cette participation financière qui ne concerne qu'un équipement qui appartient à la commune d'Eymet.

Vu le caractère statutaire, à ce jour et jusqu'à la « refonte » des compétences, il n'y a pas de dérogation possible.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Communautaire donne avis favorable pour une participation financière de **13 891.65 €** au titre de l'année 2013 et autorise le Président à faire mandater cette somme au vu du titre de recette correspondant.

### **3-Attribution fonds de concours 2014 au centre de loisirs d'Eymet**

Dossier présenté par M. Lacotte, en charge des finances.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent.

Il peut être remis en cause par l'assemblée délibérante.

Pour information, en 2013 le conseil communautaire Val et Coteaux d'Eymet avait décidé l'attribution d'un fonds de concours de 14 796.47 € pour le financement des dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'Eymet sous réserve de la délibération concordante du Conseil Municipal d'Eymet.

Sur présentation d'un état de frais de fonctionnement, la municipalité réitère sa demande pour la somme de 14 522.38 au titre de l'année 2013.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler le principe du fonds de concours pour l'année 2013.

#### **Débat**

Pour M. Martin, toutes les communes pourraient solliciter ce moyen de financer un équipement et c'est la porte ouverte à toutes demandes. Le principe d'égalité n'est pas respecté. Il serait plus simple de l'intégrer.

Mrs Delage et Castagner : il s'agit de l'intérêt général du territoire pour un équipement qui accueille les enfants et cela risquerait de créer des difficultés de fonctionnement du centre de loisirs.

M. Fricot précise que le secteur d'Issigeac participe au fonctionnement du centre de loisirs de Castillonnès.

En 2012, la communauté de communes d'Eymet a souhaité prendre la compétence du fonctionnement mais n'a pas été autorisé par les services de l'Etat (la compétence devant être prise dans son intégralité, c'est-à-dire fonctionnement et investissement). Elle a donc décidé de participer par le biais du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

-L'attribution d'un fonds de concours de **14 522.38 €** pour le financement des dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'Eymet **sous réserve de la délibération concordante du Conseil Municipal d'Eymet.**

Il conviendra d'ajuster les crédits sur la ligne budgétaire prévue de 27 000 € (+ 1 414.03 €).

### **4-Remboursement assurance GROUPAMA 1 586.12 €**

Le président demande l'autorisation de prendre en charge des remboursements de l'assurance Groupama au titre de frais judiciaires :

- 1200.00 € forfait tribunal administratif
- 386.12 € remboursement frais kilométriques avocat

Le Conseil Communautaire émet à l'unanimité avis favorable.

### **5-Demande de retrait du syndicat AGEDI**

Il est proposé au conseil communautaire de se retirer du Syndicat Intercommunal Agedi dont la prestation ne sera plus utilisée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur Agedi, la délibération décidant le retrait doit être transmise avant le 31 janvier de l'année concernée pour que le Syndicat prenne acte de la demande sans pouvoir s'y opposer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite le retrait de la communauté de communes du Syndicat Intercommunal AGEDI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **6-Dans le cadre de la délégation du conseil au Président information choix fournisseur progiciel informatique et signature convention ATD**

Le Président informe que dans le cadre de la délégation du conseil au président, après avis du bureau communautaire, suite aux propositions de Berger-Levrault (Magnus) et Odyssée informatique, il a retenu celle de Berger-Levrault, cette dernière s'avérant être techniquement celle qui correspond le mieux aux attentes de connexion et d'échanges entre le siège social et l'annexe sise à Issigeac.

La formule retenue est le Saas (externalisation des données) pour un contrat de trois ans au tarif de maintenance annuelle de 3 060 € HT pour le logiciel finances et ressources humaines.

L'assemblée est également informée que Magnus est en partenariat avec l'Agence Technique Départementale pour la formation et plate-forme téléphonique et qu'il convient de passer convention avec cette dernière.

Considérant cette information, le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions qui interviennent dans le cadre de la délégation donnée au Président.

Une réflexion sera menée ultérieurement sur la prise en charge de la cotisation « générale » auprès de l'ATD par la communauté de communes en substitution des communes.

### **7-Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité**

Le Président fait part à l'assemblée que le receveur communautaire a présenté le décompte 2014 de l'indemnité annuelle allouée aux comptables du trésor.

Il s'avère que le conseil communautaire du nouvel EPCI Portes Sud Périgord n'a pas délibéré en la matière et il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le taux à fixer, la trésorière ayant présenté sa demande, à savoir :

Indemnité de conseil	530.59
Indemnité de confection	<u>45.73</u>

Soit 576.32 € brut moins retenues = **525.28 €**

Jusqu'à ce jour, le taux attribué était de 100 %.

### Débat

Le Président propose 50 % pour le receveur au titre de l'indemnité de conseil et 100 % à sa collaboratrice pour l'indemnité de confection de budget.

Il n'est pas complètement satisfait du conseil rendu car il est souvent dirigé sur les services de Périgueux.

M. Lacotte n'a jamais eu de problèmes pour des conseils, il demande s'il y a des communes qui ne donnent pas 100 % de l'indemnité.

Eymet = 50 %                      Montaut = 0 (suite à fermeture de la trésorerie) **CIAS 50%**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, M. Lacotte suivant l'argumentation du Président :

-De demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil,

-D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **50 %** par an,

-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Colorado Marie-Thérèse,

-D'accorder l'indemnité de budget à Madame KAMINSKAS Marie-Josée au taux de 100 %.

### **8-Décision modificative budgétaire n°2 Virements de crédits section investissement**

Concerne l'opération n° 110 « écoles » en dépenses.

Il s'agit de prévoir de modifier des imputations « inadaptées » pour une meilleure reprise des Restes A Réaliser 2015 ainsi que l'acquisition d'étagères inox pour la cantine, validée en commission scolaire pour un montant de 3 384 € et pour laquelle les crédits restants sont insuffisants :

Art 21312 immo bât scolaires nouvelle BP	+ 35 727	solde RAR 2013+solde inscription
Art 21318 immo autres bât publics	- 13 928	solde RAR 2013 CCPI
Art 2188 immo corpo diverses	+ 3 201	étagères inox cantine
Art 2313 construction	- 25 000	inscription nouvelle BP

Pour info, la somme nécessaire à l'article 2188 pour les étagères est « prise » sur les 25 000 €.

La présente décision modificative est adoptée à l'unanimité.

### **9-Assurance statutaire du personnel**

Il convient de renouveler le contrat statutaire CNP pour l'année 2015 relatif à la protection sociale des agents qui permet de s'assurer pour les risques demeurant à charge de la communauté. Prévision annuelle de 28 000 €.

Adopté à l'unanimité.

## **10-Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Le président propose de se ranger à l'avis du Sycoteb, celui-ci ayant été consulté pour le Schéma de Cohérence Territoriale.

Dans le cadre de la consultation sur le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE), par courrier en date du 2 septembre 2014, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional ont sollicité la communauté de communes Portes Sud Périgord pour avis sur le projet de SRCE Aquitaine, arrêté en avril 2014.

Les collectivités disposent d'un délai de trois mois jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour émettre leur avis sur ce projet. Cette consultation sera suivie d'une enquête publique début 2015, en vue d'une approbation courant 2015 par arrêté du préfet et délibération du Conseil Régional.

Les structures porteuses de SCoT ont également été consultées et le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) a rendu un avis réservé par délibération du 5 novembre 2014.

**-Après en avoir délibéré**, à la majorité, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis du SYCOTEB sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique en émettant **un avis réservé** motivé par les observations ci-dessous, à savoir :

-demande de prise en compte des secteurs déjà urbanisés en les retirant des réservoirs de biodiversité,

-demande d'ajustement du tracé de trame verte et bleue régionale, au plus près de la trame verte et bleue du SCOT afin de réduire les écarts et limiter les erreurs d'interprétation entre les deux schémas,

-demande de mise à jour du zonage « zone urbanisée » du SRCE et l'utilisation de données plus récentes et actualisées,

-demande que l'implantation de bâtiments agricoles, d'équipements d'agro-tourisme et de tourisme vert au sein des réservoirs de biodiversité ou des corridors identifiés sur la carte des Trames Vertes et Bleues, soit autorisée sous réserve de garantir le maintien de la fonctionnalité des réservoirs et des corridors et d'en justifier la nécessité,

-demande l'ajout d'une fiche d'action stratégique sur l'agriculture et la viticulture sans le plan d'action stratégique.

Madame Barbe souhaiterait prendre connaissance de la superposition des cartes.

## **11-Questions diverses**

Economie : il a été convenu que les commissions tourneraient sur toutes les communes, et que le maire serait invité (éventuellement aussi des acteurs économiques présents sur la commune).

Il est demandé de faire remonter à Mme L'Hoste, ayant en charge le développement, toutes les demandes ou projets ayant trait à l'économie (artisanat, commerce) pour apporter si possible une aide à l'instruction de dossiers, prises de contacts etc...

Forum création/reprise demain à Eymet. Transmettre affiche aux communes.

Finances : M. Lacotte fait un point.

61 % des dépenses de fonctionnement sont réalisées

78 % des recettes

42 % des dépenses d'investissement sont réalisées

26 % des recettes

Toutes les demandes de subventions du pôle de services publics d'Eymet sont soldées.

En cours de paiement, celles de la réfection de la cour d'Issigeac, des travaux de voirie 2014, de la création des chemins PDIPR sur Issigeac, de l'acquisition de la parcelle pour la maison des services d'Issigeac.

Restent en cours de réalisation les cartes d'urbanisme, l'étude OPAH, le dépôt du permis de construire de la maison de services, les travaux d'extension de la maison de santé, les travaux sur les écoles d'Issigeac et Faux, la signalétique d'interprétation des sentiers berges du Dropt et l'Escourrou.

Motion « nitrate » validée à transmettre aux membres.

Ordures ménagères, M. Triffe fait le point sur la consultation en cours, remise des offres le 26 novembre.

Réunion d'information sur la mise en place des SCOT organisée par l'Union Départementale des Maires à Boulazac le 1<sup>er</sup> décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.30

La secrétaire de séance,

Le Président,